

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme THIBault, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme RENELIER, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme VAUCELLE, M. SALMON, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de Mme Laura GAUVINEAU à M. Joël DAZAS

20 H : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

M. LANTIER indique que la forme des comptes rendus ne lui convient pas, notamment l'expression des votes. En effet, bien que les termes « à l'unanimité des suffrages exprimés » soient justes, il regrette que les abstentions ne soient pas clairement inscrites et pense que cela peut porter à confusion et que cela lisse l'expression des élus.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'abstentions apparaîtra désormais sur les prochains comptes rendus.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire indique que M. Willy LASSALLE a démissionné de sa qualité de Maire délégué de Rossay et de conseiller municipal, pour des raisons professionnelles. Il le remercie pour le travail effectué sur Rossay.

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU le courrier de M. Willy LASSALLE en date du 12 octobre 2016 réceptionné en Mairie de Loudun le même jour, informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de Maire délégué de la commune de Rossay ainsi que de conseiller municipal de la ville de Loudun,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2016 adressé à M. Willy LASSALLE acceptant sa démission,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2016 informant Madame la Préfète de la Vienne de la démission de M. Willy LASSALLE de son poste de Maire délégué de la commune de Rossay ainsi que de conseiller municipal de la ville de Loudun,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Vienne en date du 21 octobre 2016 informant Monsieur le Maire de Loudun de sa décision d'accepter la démission de M. Willy LASSALLE, effective dès réception par celui-ci de son courrier, à savoir le 25 octobre 2016,

CONFORMEMENT à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

PRECISE que Mme Marie-Agnès RENELIER venant dans l'ordre de la liste, il y a lieu de procéder à son installation dans les fonctions de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire adressé à Mme Marie-Agnès RENELIER en date du 14 octobre 2016,

VU le courrier d'acceptation de Mme Marie-Agnès RENELIER en date du 17 octobre 2016,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme Marie-Agnès RENELIER dans les fonctions de conseillère municipale.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE ROSSAY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire précise que, suite à la démission de M. Willy LASSALLE, il avait proposé le poste de Maire délégué de Rossay à Mme Christiane PETIT ; toutefois, celle-ci n'a pas souhaité assumer cette fonction par manque de temps.

Considérant l'article 27 de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 qui prévoit, dans les communes de moins de 20 000 habitants, la suppression du sectionnement électoral y compris lorsque les sections correspondent à des communes associées,

VU le courrier de M. Willy LASSALLE en date du 12 octobre 2016 réceptionné en Mairie de Loudun le même jour, informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de Maire délégué de la commune de Rossay ainsi que de conseiller municipal de la ville de Loudun,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2016 adressé à M. Willy LASSALLE acceptant sa démission,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2016 informant Madame la Préfète de la Vienne de la démission de M. Willy LASSALLE de son poste de Maire délégué de la commune de Rossay ainsi que de conseiller municipal de la ville de Loudun,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Vienne en date du 21 octobre 2016 informant Monsieur le Maire de Loudun de sa décision d'accepter la démission de M. Willy LASSALLE, effective dès réception par celui-ci de son courrier, à savoir le 25 octobre 2016,

Il convient de procéder à une nouvelle élection du Maire délégué de la commune associée de Rossay.

VU les articles L 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

⇒ M. VIVIER Jacques

Le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Rossay.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

⇒ Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	26
⇒ Bulletins blancs ou nuls	2
⇒ Nombre de suffrages exprimés	24
⇒ Majorité absolue	14

M. VIVIER Jacques a obtenu 24 voix.

M. VIVIER Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Rossay.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE DELEGUE DE ROSSAY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 fixant les taux et indemnités des élus municipaux comme suit :

- ⇒ Maire : 53 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- ⇒ 1er au 8ème Adjoint : 20 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- ⇒ Maire délégué de Rossay : 12,5 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

VU la démission de M. Willy LASSALLE ;

VU la nouvelle élection du Maire délégué de Rossay ;

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des indemnités de fonctions des élus municipaux à compter de ce jour :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DAZAS	Joël	53 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	KLING	André	20 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	GIANSANTI	Nathalie	20 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	DUBOIS	Françoise	20 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	JAGER	Jean-Pierre	20 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	MOUSSEAU	Laurence	20 % de l'indice 1015
6 ^{ème} Adjoint	ROUX	Gilles	20 % de l'indice 1015
7 ^{ème} Adjoint	ROY-POIRAUT	Christine	20 % de l'indice 1015
8 ^{ème} Adjoint	DUCROT	Pierre	20 % de l'indice 1015
Maire délégué de la commune associée de Rossay	VIVIER	Jacques	12,5 % de l'indice 1015

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

DESIGNATION DE DELEGUES EN REMPLACEMENT DE M. WILLY LASSALLE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la démission de M. Willy LASSALLE de ses fonctions de conseiller municipal, il est décidé, à l'unanimité, de le remplacer dans les organismes suivants :

- ⇒ Commission d'appel d'offres :
M. Philippe DUPUIS, en tant que suppléant
- ⇒ Comité Eaux de Vienne – Siveer :
Mme Nathalie GIANSANTI, en tant que suppléant
- ⇒ Conseil d'Administration du Lycée Guy Chauvet :
M. Gilles ROUX, en tant que suppléant
- ⇒ Conseil d'Administration du Lycée Marc Godrie :
M. Gilles ROUX, en tant que suppléant
- ⇒ Conseil d'Administration du Collège Joachim du Bellay :
Mme Marie-Agnès RENELIER, en tant que titulaire

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la démission de M. Willy LASSALLE et à l'installation de Mme Marie-Agnès RENELIER, il est décidé, à l'unanimité, de modifier les commissions municipales comme suit :

- ✓ **Commission Finances, Affaires Générales**
Séance plénière

✓ **Commission Economie**

- M. DAZAS Joël
- Mme GIANANTI Nathalie
- Mme ROY-POIRAUULT Christine
- M. POUZIN Claude
- M. DUPUIS Philippe
- M. SALMON Claude
- Mme GIROIRE Anne-Marie
- Mme RENELIER Marie-Agnès
- M. PERREAU Thierry

✓ **Commission Urbanisme, Travaux, Environnement**

- M. DAZAS Joël
- M. KLING André
- Mme DUBOIS Françoise
- M. JAGER Jean-Pierre
- M. DUCROT Pierre
- M. POUZIN Claude
- M. JALLAIS Michel
- M. DUPUIS Philippe
- M. VIVIER Jacques
- Mme RENELIER Marie-Agnès
- M. LANTIER Pierre

✓ **Commission Tourisme, Patrimoine, Communication**

- M. DAZAS Joël
- Mme DUBOIS Françoise
- M. POUZIN Claude
- M. JALLAIS Michel
- M. OLIVIER Brice
- M. VILLAIN Guillaume
- Mme POINTIS Laurence

✓ **Commission Education, Enfance, Jeunesse**

- M. DAZAS Joël
- Mme MOUSSEAU Laurence
- M. ROUX Gilles
- Mme VAUCELLE Bernadette
- Mme THIBAULT Angéline
- Mme PETIT Christiane
- Mme BAUDU-HASCOET Patricia
- Mme ENON Anne-Sophie
- Mme MAURIN-MAUBERGER Isabelle
- Mme AUMOND Martine

✓ **Commission Sports**

- M. DAZAS Joël
- Mme GIANANTI Nathalie
- Mme ROY-POIRAUULT Christine
- Mme VAUCELLE Bernadette
- M. VIVIER Jacques
- M. OLIVIER Brice
- M. VILLAIN Guillaume
- Mme GAUVINEAU Laura
- M. LANTIER Pierre

✓ **Commission Culture**

- M. DAZAS Joël
- Mme GIANANTI Nathalie
- Mme DUBOIS Françoise
- M. JAGER Jean-Pierre
- M. DUCROT Pierre
- Mme PETIT Christiane
- Mme GAUVINEAU Laura
- Mme RENELIER Marie-Agnès
- Mme AUMOND Martine
- M. PERREAU Thierry

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
--

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

VU la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-SPC-107 du 2 novembre 2015 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

Considérant qu'il convient à nouveau de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de respecter la réglementation issue de la loi NOTRe ;

Considérant que cette dernière impose de nouvelles compétences aux EPCI ;

VU la délibération N° 2016-5-1 du conseil communautaire du 28 septembre 2016 approuvant les nouveaux statuts ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) : REPARTITION DU VOLET « CONTRAT DE TERRITOIRE » - SIGNATURE DU CONTRAT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

VU la nouvelle politique d'accompagnement des communes et des territoires pour l'Investissement dans la Vienne – ACTIV, adoptée par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 ;

VU le règlement des contrats de territoire adopté par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016 ;

VU l'adoption le 26 septembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays Loudunais de la proposition de contrat de territoire, dont les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais, notamment ceux au titre du volet 2 « contrat de territoire » dont les objectifs sont :

- ✓ Promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire,
- ✓ Optimiser les interventions,
- ✓ Assurer une meilleure visibilité de l'action départementale.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de Loudun à compter de l'exercice 2009. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 25 janvier 2016.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 2 février 2016 avec M. BENAS et le 4 février 2016 avec M. DAZAS et M. KLING, 1^{er} adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 8 avril 2016 avec M. DAZAS. L'entretien avec M. BENAS, ancien ordonnateur, n'a pu se tenir.

La chambre, lors de sa séance du 26 avril 2016, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 23 juin 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 14 septembre 2016, a arrêté ses observations définitives.

M. LANTIER regrette que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'un examen préalable en Commission Affaires Générales car il pense qu'il aurait été intéressant d'examiner plus en profondeur son contenu et soulève la désinvolture de l'ancien maire de Loudun, M. BENAS, qui n'a pas jugé bon de répondre à la Chambre Régionale des Comptes. Egalement, il remarque le manque d'information du conseil municipal, notamment sur les rapports d'activités des organismes intercommunaux. Il regrette que, pendant un certain nombre d'années, les élus n'aient pas eu toutes les informations pour pouvoir débattre. Il soulève également la surévaluation des dépenses et sous-évaluation des recettes dans le cadre des prévisions ainsi que des restes à réaliser qui sont très importants. Il précise que, comme il l'a déjà évoqué régulièrement, les budgets primitifs provisoires sont mal faits, puisque régulièrement 56 % n'est pas exécuté ou annulé en terme d'investissement.

Monsieur le Maire précise que désormais tous les rapports d'activités des syndicats intercommunaux seront présentés en séance de conseil municipal. Il profite également de l'occasion pour remercier le personnel communal pour le travail fourni et la réactivité dont il a fait preuve, afin de répondre aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes lors de ce contrôle, ce que la Chambre n'a pas manqué de souligner.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants.

ACQUISITIONS DE TERRAINS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

ACQUISITION DE TERRAIN BURGAUD

La Commune envisage d'acheter un terrain situé Rue de la Couture - Rossay afin de procéder à l'élargissement de la dite rue de la Couture.

M. BURGAUD Richard est propriétaire de la parcelle YH 32 d'une superficie totale de 10 530 m².

Ce terrain est situé en zone A (zone Agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

M. BURGAUD propose de céder une emprise d'environ 75 m² de son terrain à la ville, moyennant la somme de 1 € (courrier du 27 juin 2016).

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 75 000 €.

Cette proposition faite par M. BURGAUD a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 septembre 2016.

Les frais de notaire et de bornage (après travaux) seront à la charge de la commune.

De plus, une canalisation DN 300 destinée à la gestion des eaux pluviales traversent sur 70 mètres la parcelle. Il conviendra de procéder à la concession d'une servitude au profit de la commune, pour permettre l'entretien de cette dite canalisation. Cette servitude fera l'objet d'une transcription dans l'acte authentique à intervenir.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 1€ ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS ANGLICHEAU

La Commune envisage d'acheter deux terrains situés au lieudit « Les hirondelles » afin de constituer une réserve foncière qui est destinée à une zone d'aménagement d'un bassin d'orage et un aménagement paysager.

Mme ANGLICHEAU Sylvie est propriétaire des parcelles cadastrées YD 280 d'une superficie de 1 942 m² et YD 150 de 335 m².

Ces terrains sont situés en zone UD (zone urbaine) et N (zone naturelle), le terrain cadastré YD 150 est grevé de l'Emplacement Réservé n°9 de type réalisation d'un bassin d'orage aux Champs du Grillemont et la parcelle cadastrée YD 280 jouxte le dit ER9 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Conformément à la législation, la consultation du service des domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 75 000€.

Mme ANGLICHEAU propose de céder ses terrains à la ville moyennant la somme de 15 000€ (courrier du 7 novembre 2016). Il conviendra de déposer la clôture bois existante qui sera conservée par Mme ANGLICHEAU.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 15 000 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

CESSION DE TERRAIN JAUFFRION

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par courrier du 20 juin 2016, Mme JAUFFRION a fait part de son intention de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AP 19 situé au lieu-dit LE BAS GRILLEMONT.

Cette propriété communale est entretenue par ses soins depuis plus de 10 ans et jouxte son terrain.

Il a une superficie de 332 m² et est situé en zone UC_r du PLU.

Le service des Domaines a estimé le bien à 1.80 € /m² hors droits/hors frais, soit 600 € (arrondis).

La Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette cession.

Il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 600 € Les frais d'acte notarié ou de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU INDUSTRIELLE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation des réservoirs de Loudun (château d'eau industrielle).

Les travaux comprennent la réfection des étanchéités de cuve, des coupoles (interne et externe), le remplacement des équipements internes (canalisation, serrureries...), ravalements extérieurs et travaux divers, pour un montant total de l'opération de 340 000 € HT.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le programme de l'opération dont le devis s'élève à 340 000 € HT ;
- ⇒ autorise le maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Vienne la demande de subvention à hauteur de 15 %, soit 51 000 € HT ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR POSE DE CÂBLES HTA IMMEUBLE AVENUE DE LEUZE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La société CETP est chargée par ENEDIS du remplacement des câbles HTA 20 KV de la ligne souterraine située entre les postes LEUZE et les VAUX.

Ces câbles sont situés sur la parcelle communale cadastrée AN 1167 en copropriété avec la SCI du Haut Poitou -sis Avenue de Leuze.

Afin de procéder à ces travaux, il convient de consentir un droit de servitude avec ENEDIS. Cette convention reconnaîtra les droits suivants à ENEDIS :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- ✓ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et ou sur façade de zéro mètre ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé de passer une convention de servitude avec ENEDIS définissant les droits consentis.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La défense extérieure contre l'incendie est un sujet qui concerne, à des titres différents, toutes les structures publiques. Il s'agit d'une compétence communale récemment créée par le CGCT, dont le financement doit être assuré par le budget général.

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur sa commune. Le projet de Schéma Départemental précise les limites entre le service public et la DECI. Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- ✓ la rédaction d'un schéma communal ;
- ✓ la création de points d'eau d'incendie nécessaires ;
- ✓ le contrôle des hydrants (débit/pression) ;
- ✓ la maintenance des équipements.

Cette compétence DECI peut être reprise par la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération, mais également par un syndicat mixte comme Eaux de Vienne.

Considérant le transfert du service des eaux à compter du 1^{er} Janvier 2017, le Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » propose de passer avec la commune une convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie pour une durée de 6 ans.

La présente convention aurait pour objet :

- Contrôle débit/pression des hydrants,
- Contrôle fonctionnel tous les deux ans,
- Intervention sur site, et proposition à la Mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS au niveau du SIG et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur les réserves incendie tous les 6 ans,
- Collaboration de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Le remplacement, la création de tous nouveaux hydrants et réserve incendie seraient à la charge de la commune.

La rémunération du syndicat s'effectuerait comme suit :

⇒ en contrepartie des prestations fournies, la collectivité verserait chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} Janvier 2016

- Au titre de la convention : 29.00€ par an et par hydrant
 - En option : 35.00€ par an et par réserve incendie

La Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 29 septembre 2016 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Au vu des problèmes récurrents rencontrés par les garderies de la ville, liés aux retards fréquents de certains parents, il est proposé la mise en place d'une amende forfaitaire de 50 € au bout de trois retards, et au terme de trois amendes l'enfant pourrait être confié à la gendarmerie.

La Commission « Education, Enfance, Jeunesse », lors de sa réunion du 27 septembre 2016, a émis un avis favorable à la mise en place de cette amende.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire comme suit :

CHAPITRE 1 – FREQUENTATION

Article 5 : Enfant présent après 18 H 15

- ✓ Mise en place d'une amende forfaitaire de 50 € au bout de 3 retards.
- ✓ Au terme de 3 amendes, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Mme AUMOND précise que, bien que consciente de la difficulté de gérer les garderies au-delà des horaires impartis, le mot « amende » la choque et demande s'il n'y aurait pas un autre moyen pour résoudre ce problème de retards.

M. ROUX indique que cette décision n'a pas été prise à la légère et que, malgré les alertes orales puis écrites auprès des parents concernés, les problèmes restent récurrents. Il pense que la mise en place de cette amende peut être dissuasive.

Mme POINTIS souhaite que le deuxième point de l'article 5 ne soit pas retenu « au terme de 3 amendes, l'enfant sera confié à la gendarmerie ».

Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas besoin d'aller jusque-là, mais qu'il faut que cela soit inscrit dans le règlement, toujours dans la perspective de dissuasion.

Après examen, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 voix « contre », émet un avis favorable sur la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,

il est proposé la nomination d'un assistant de prévention au sein de la commune, à hauteur de 30 % de son temps de travail (35 H). Cet agent devra préalablement suivre une formation obligatoire de 5 jours et il sera nommé ensuite par le biais d'un arrêté et d'une lettre de cadrage qui définira les actions, le temps imparti à la mission et les locaux et véhicules mis à sa disposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA GARANTIE PREVOYANCE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé le versement d'une participation de la commune à hauteur de 10 € brut pour un temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la Garantie Prévoyance (les agents devront préalablement fournir une attestation d'assurance labellisée).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la lettre de résiliation du contrat existant et à signer les nouveaux contrats.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82213 du 2 Mars 1982 et du décret N° 82979 du 19 Novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 Décembre 1983.

✓ Montant des dépenses exercice 2013	12 912 390.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2014	13 604 413.00 €
✓ Montant des dépenses exercice 2015	14 583 010.00 €
<i>Moyenne annuelle</i>	13 699 937.67 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	1 309.01 €
	1 697.75 €

Indemnité de budget **45.73 €**

TOTAL **1 743.48 €**

Retenues	CSG	128.47 €
	CRDS	8.56 €
	1 % sol	17.43 €

Net à payer **1 589.02 €**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 2010 - Mairie administration divers
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique + 4 000,00

} Complément serveur mairie

Opération 2010 - Mairie administration divers
2188 - Autres immobilisations corporelles + 26 000,00

} Acquisition patinoire

Opération 82410 - Réserves foncières
2118 - Autres terrains + 17 000,00

} Acquisition terrain Anglicheau, Parcelle YD280

Chapitre 16 - Emprunts et dettes
1641 - Emprunts en euros + 12 300,00

Opération 82200 - Voirie
2151 - Réseaux de voirie - 150 000,00
204172 - Bâtiments et installations + 150 000,00

} Subvention d'équipement autres établissements publics
Aménagement Lotissement Grand Champ

Opération 041 - Opérations patrimoniales
2118 - Autres terrains + 25 457,69
204422 - Subvention équipement + 25 457,69

} Cession parcelles Grand Champ

021 Virement de la section de fonctionnement + 59 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

022 Dépenses imprévues - 60 300,00

023 Virement à la section d'investissement + 59 300,00

6542 - Créances éteintes + 1 000,00

BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

675/042 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés + 2 860,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

218/040 - Autres immobilisations corporelles + 2 860,22

} Sortie de l'actif immobilisé

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

022 Dépenses imprévues	-	3 700,00
023 Virement à la section d'investissement	+	3 700,00
675/042 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	+	1 333,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

218/040 - Autres immobilisations corporelles	+	1 333,27
1641 - Emprunts en euros	+	3 700,00
021 Virement de la section de fonctionnement	+	3 700,00

Sortie de l'actif immobilisé

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Comptable du Trésor a adressé les états de créances irrécouvrables concernant les budgets Eau et Assainissement, pour les motifs suivants :

⇒ poursuites infructueuses

- ✓ Eau 3 042.16 €
- ✓ Assainissement 2 591.09 €

⇒ créances éteintes pour décision d'effacement de dette

- ✓ Eau 1 756.99 €
- ✓ Assainissement 696.70 €

BUDGET VILLE

Le Comptable du Trésor a adressé un état des créances irrécouvrables concernant le budget de la Ville de Loudun pour la somme de 1 202.83 € pour les motifs suivants :

⇒ Créances admises en non-valeur pour 234.03 €

⇒ Créances éteintes pour 968.80 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

28.09.2016	Convention d'occupation précaire avec EOVI-MCD Mutuelle pour la location d'une salle de visioconférence de 40 m ² au centre d'accueil pour entreprises pour l'année 2016.
28.09.2016	Contrat avec Albert DUBOUT Communication pour l'exposition « Albert DUBOUT, Rétrospective » du 8 octobre au 27 novembre 2016 à la collégiale Sainte-Croix.
30.09.2016	Contrat avec Galiléo Production pour l'exposition « La route du cacao » du 9 décembre 2016 au 8 janvier 2017.
7.10.2016	Convention avec M. Bernard RUEL pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du rempart.
13.10.2016	Encaissement de remboursement d'assurance concernant le sinistre rue des Tilleuls à Rossay – SMACL.
13.10.2016	Encaissement de remboursement d'assurance concernant le sinistre Lampadaire avenue de Leuze – SMACL.
20.10.2016	Contrat avec la société SIRAP relatif au service de maintenance des logiciels développés par SIRAP et SIRAP OUEST et sur l'assistance à leur utilisation.
31.10.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la SCI ROSIER du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec la Coopérative d'entrepreneurs ACEASCOP du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la SCI FAM du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme RAOUL Stéphanie du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. et Mme BEAU Régis et Valérie du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme CHATELAIN Aurélie du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la SCI LEPORTIER du 31.10.2016 au 31.12.2016.
31.10.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme BOESPFLUG Ginette et Mme AINE Samantha du 31.10.2016 au 31.12.2016.

INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

- | | |
|--|----------------------------------|
| ⇒ Remise des prix Concours maisons fleuries | Jeudi 24 novembre 2016 à 18 H |
| ⇒ Accueil des nouveaux loudunais | Lundi 28 novembre 2016 à 18 H |
| ⇒ Prochain Conseil Municipal | Mercredi 14 décembre 2016 à 20 H |
| ⇒ Vœux à la population | Mardi 10 janvier 2017 à 18 H 30 |
| ⇒ Vœux au personnel communal | Jeudi 12 janvier 2017 à 18 H 30 |
| ⇒ M. PERREAU sollicite l'organisation, avant la fin de l'année, d'une réunion de la Commission « Economie ». | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.